

Affichée le :  
20/02/2016

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016 – COMPTE-RENDU

\*\*\*\*\*

**Convocation du Conseil Municipal**, en date du 10 Février 2016, pour le **Jeudi 18 Février 2016, à 20 Heures 00**, en session ordinaire, à la Mairie.

### ORDRE DU JOUR :

- Accueil de loisirs – Mise à disposition de locaux
- Ecole Léo Ferré – Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement
- Ecole St Marcellin Champagnat – Contrat d'association - Participation 2016
- Ecole Léo Ferré – Fournitures scolaires
- Ecoles - Activités pédagogiques – Subvention 2016
- TAPS – Activités
- Cantine/Garderie – Achat de tables et chaises
- Personnel Communal – Stages BAFA
- Associations – Achat de matériel
- Service commun Autorisation du Droit du Sols – Convention 2016
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

### L'an Deux Mille Seize, le dix-huit février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel RENOUL**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10 Février 2016**

**PRESENTS** : MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mme Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mmes Pilar BINET, Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Laëtitia DROUIN (à partir de la 3<sup>ème</sup> question), M. Michel BINET, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes Maryvonne GAUVIN (pouvoir à Michel RENOUL), Alexandra MESNIL (pouvoir à Gilles COUANAULT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Gilles COUANAULT

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2015**

M. Binet fait remarquer que, sur la question du bureau de Poste, l'intervention de Mme Bréger n'a pas été reprise, notamment en ce qui concerne la défense du service public. Elle avait également mentionné que le diagnostic fourni par la Poste au sujet du bureau de Langon, était subjectif.

M. le Maire précise que le compte-rendu de la réunion du 17 Décembre reprenait le sens global du débat qui s'était tenu. **M. le Maire et tous les conseillers municipaux ont la même attitude, celle de défendre le bureau de Poste de Langon et par là-même, le service public.** C'est pour cela que M. le Maire a demandé à Mme Molia du Groupe La Poste de venir informer le Conseil Municipal –ce qui a été fait juste avant cette réunion. M. le Maire souligne également que lors de la réunion du 17 Décembre, il avait soulevé la question de l'accessibilité du bureau de Poste, avec un montant de travaux important pour la Commune.

Le Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2015 est adopté.

### **AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose 1 question à rajouter à l'ordre du jour à la demande du Trésorier de Redon et du Maire de Renac, ex-Président du SIVU:

- *Dissolution du SIVU Quatre à 4 – Désignation d'une commune pour encaisser les subventions et payer les dernières factures.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord de traiter cette question.

**N° 2016-001**

**ACCUEIL DE LOISIRS – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

**ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT** (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, pour l'accueil des enfants, le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires, il serait préférable d'utiliser les locaux de l'école St Marcellin : plus proches des structures de la zone de loisirs. Une étude a été faite dans ce sens.

Les locaux pouvant être mis à disposition représentent 45.89 % de la superficie totale de l'école St Marcellin Champagnat : garderie, cantine, cuisine, préau, toilettes, bibliothèque, salle atelier.

Temps occupé par l'accueil de loisirs : vacances d'automne, d'hiver, de printemps, d'été (sauf août) et les mercredis après-midi scolaires, soit 88/365<sup>ème</sup>.

La Commune rembourserait les fluides (eau, électricité et chauffage), proportionnellement à la surface et au temps occupés, et sur la base des factures de l'année civile.

Mme Bréger indique que le ratio de la superficie utilisée pour l'accueil de loisirs (45.89 % pour 15 enfants) par rapport à la superficie totale utilisée pour la totalité des enfants scolarisés à l'école. Par ailleurs, la cantine et la garderie sont déjà utilisées pour des services municipaux. M. le Maire précise l'occupation des locaux pour la cantine et la garderie est à titre gratuit.

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 contre (Mmes Bréger et Gaulin) et 1 abstention (M. Binet) :

- Décide de transférer l'accueil du mercredi après-midi et l'accueil de loisirs des vacances, dans les locaux de l'école St Marcellin Champagnat, tel que proposé ci-dessus,
- Remboursera à l'OGEC de l'école St Marcellin Champagnat, les factures d'eau, d'électricité et de chauffage, dans les proportions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, à passer entre la Commune, l'UDOGEC de Rennes (propriétaire des locaux) et l'OGEC de l'école St Marcellin Champagnat (gestionnaire),
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2016-002**

**ECOLE LEO FERRE – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

**PARTICIPATION 2016 DES COMMUNES EXTERIEURES** (Nomenclature ACTES 7.10)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'arrêter la base de participation 2016 des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement de l'école Léo Ferré.

Dépenses payées pour l'école Léo Ferré en 2015 : 72 881.60 €.  
Nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire 2015/2016 : 91  
Coût moyen 2016 à l'élève : 800.90 €

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ Fixe à **800.90 € le coût moyen à l'élève**, pour la participation 2016 des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement 2015 de l'école Léo Ferré de Langon.
- ❖ Arrête comme suit la répartition entre les communes, pour les élèves présents à la rentrée scolaire 2015/2016:

Commune	Nbre d'élèves	Montant
---------	---------------	---------

Langon	66.5	53 259.63 €
Ste Anne/Vilaine	9.5	7 608.52 €
Chapelle de Brain	13	10 411.66 €
Renac	1	800.90 €
Guémené-Penfao*	1	800.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>91</b>	<b>72 881.60 €</b>

\*Guémené ayant une école publique, la participation ne sera pas demandée.

Une participation complémentaire proratisée sera demandée aux communes extérieures pour les enfants inscrits en cours d'année scolaire 2015/2016.

- ❖ Donne tout pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

### **N° 2016-003**

#### **ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT- CONTRAT D'ASSOCIATION**

#### **PARTICIPATION 2016** (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer la participation 2016 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Elle a été calculée à 745.26 €/élève, compte-tenu que certaines dépenses calculées dans les dépenses de fonctionnement de l'école publique sont directement payées par la Commune (salaire de l'animateur, transport à la piscine...)

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin) :

- Fixe à **745.26 € par élève** domicilié et scolarisé à Langon, la base de la participation 2016 de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Le montant total de la participation est établi à 39 498.78 € (745.26 € x 53 élèves domiciliés à Langon et inscrits à la rentrée de septembre 2015).
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2016.

### **N° 2016-004**

#### **ECOLE LEO FERRE -CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES 2016**(Nomenclature ACTES 7.6)

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque et à l'unanimité, le Conseil Municipal, fixe à 47.13 €/élève (augmentation de 1,5 % par rapport à 2015), le montant des crédits scolaires accordés à l'école Léo Ferré, pour l'année 2016. La somme de 4 288.83 € (47.13 € x 91 él.) sera inscrite au Budget Primitif 2016.

### **N° 2016-005**

#### **ACTIVITES PEDAGOGIQUES - SUBVENTION 2016** (Nomenclature ACTES 7.5)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le montant de la subvention à verser aux écoles pour les activités extra-scolaires. Il propose une augmentation de 1.5 %.

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, Sports, Vie Associative et Médiathèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin) :

- Décide d'augmenter de 1.5 % la subvention pour les activités pédagogiques et la fixe à **22.73 € par élève** domicilié à Langon et inscrit dans une des écoles de Langon le jour de la rentrée scolaire 2015/2016, ce qui donne la répartition suivante :
  - ❖ Ecole Léo Ferré : 22.73 € x 66.5 él = 1 511.55 €.

- ❖ Ecole St Marcellin Champagnat : 22.73 € x 53 = 1 204.69 €.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au Budget Global 2015.
- En accord avec l'association des parents d'élèves de l'école Léo Ferré, précise que la subvention soit versée à l'OCCE (Coopérative Scolaire gérée par les enseignants). Pour l'école St Marcellin, la subvention sera versée à l'association des Parents d'élèves.

**N° 2016-006**

**TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES –**

**CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT CULTUREL BRETON** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, depuis Septembre 2015, le Groupement Culturel Breton assure une animation par semaine (le vendredi) à l'école St Marcellin Champagnat, dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires). Pour la rentrée de septembre 2016, il propose une intervention supplémentaire le lundi, à l'école Léo Ferré, aux mêmes conditions financières (38 € TTC/heure).

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention à passer avec le Groupement Culturel Breton pour une intervention 2 fois par semaine, dans le cadre des TAPS (le lundi à l'école Léo Ferré et le vendredi à l'école St Marcellin Champagnat, pour le prix de 38 € TTC de l'heure.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

**N° 2016-007**

**PESONNEL COMMUNAL – STAGES BAFA** (Nomenclature ACTES 4.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les communes de Langon et de Pipriac se sont regroupées pour mettre en place un stage BAFA territorialisé, à l'intention des agents communaux qui interviennent dans le cadre scolaire, péri et extrascolaire. Ce stage devrait se dérouler pendant les vacances de printemps. Les agents concernés ont été sollicités et 5 agents communaux acceptent d'y participer. Le coût à charge pour la commune pour la formation est de 100.82 € par agent auquel s'ajoute la rémunération de l'agent pendant le stage. Il devrait en coûter un total de 5 944.10 € à la Commune.

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'engage à prendre en charge le coût de la formation BAFA, pour les agents communaux intéressés,
- Donne tous pouvoirs au Maire (signatures...) pour l'application de cette décision.

**N° 2016-008**

**CANTINE ET GARDERIE ECOLE ST MARCELLIN**

**ACHAT DE TABLES ET CHAISES** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la cantine municipale de l'école St Marcellin Champagnat est équipée de tables basses pour les maternelles. Pour éviter les problèmes de dos pour le personnel, il est nécessaire de prévoir des tables plus hautes avec des chaises surélevées. De même, la garderie est également utilisée pour les TAPS et pour faciliter le déplacement des tables, il serait bon de prévoir 2 tables rabattables sur roulettes avec les chaises.

Propositions pour 3 tables de 1.80m (pour la cantine), 2 tables de 1.20m (pour la garderie) et 36 chaises :

	Ouest Collectivités	MAC
3 Tables 1,80m x 0,80m+éco-participation	709.65 €	1 239.37 €

2 Tables 1,20m x 0,80m+éco-participation	374.52 €	640.64 €
36 chaises surélevées +éco-participation	2 677.36 €	2 155.57 €
Codifab		7.87 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 761.53 €</b>	<b>4 043.46 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 513.84 €</b>	<b>4 852.15 €</b>

Il est précisé que les tables et les chaises sont utilisés pour le fonctionnement de services municipaux (cantine, garderie, taps) et seront propriété de la Commune.

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Gaulin) :

- Retient la proposition d'Ouest-Collectivités de Saint-Grégoire (35), pour un montant de 4 513.84 € TTC.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

#### **N° 2016-009**

#### **ASSOCIATIONS – ACHAT DE MATERIEL** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que pour ses expositions, l'association ARCADES a besoin de panneaux et de grilles. Les besoins ont été étudiés avec Mme Escolan, Présidente d'Arcades, à partir de catalogues. Les associations ont également besoin de tentes, pour leurs manifestations.

La Commune pourrait faire l'acquisition de l'ensemble du matériel qui serait ensuite mis gratuitement à disposition des associations.

Une étude a été faite en fonction des besoins d'Arcades.

Libellé	Proposition
2 ensembles de 3 volets sur roulettes	1 168.00 €
6 spots	756.00 €
12 Tiges de longueur 125cm+crochet alu 10 kg	192.00 €
9 Grilles + éco-contribution	1 086.21 €
Guide file à sangle sur enrouleur avec 4 potelets	396.00 €
2 tentes complètes+1 gouttière (5mx8mx2)	6 179.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 777.21 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>11 732.65 €</b>

M. Couanault précise que les panneaux (2 ensembles de 3 volets) qui sont fragiles resteraient à la salle polyvalente et qu'en cas de besoin, ils seraient déplacés uniquement par les Services Techniques. Le reste du matériel ci-dessus serait stocké aux Services Techniques. Pour les tentes, elles seront installées par les Services Techniques avec l'aide des associations.

Mme Bréger précise qu'elle a rencontré Mme Escolan, Présidente d'Arcades, qui souhaite l'installation de cimaises dans la salle polyvalente. M. le Maire et M. Couanault s'étonnent de la demande de Mme Escolan qu'ils ont rencontrée pour déterminer les besoins d'Arcades et, d'un commun accord, il avait été décidé de remplacer les cimaises par les 2 ensembles de 3 volets sur roulettes et les 9 grilles.

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient la proposition d'Ouest-Collectivités de Saint-Grégoire (35), pour un montant total de 11 732.65 € TTC.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

#### **N° 2016-010**

#### **COMPTEUR ELECTRIQUE – RUE DE LA BIMAIS - INSTALLATION** (Nomenclature ACTES 1.4)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il serait bon d'installer un compteur électrique sur la place de l'église, pour les différentes manifestations organisées par les associations (foire-à-tout, marché de Noël...). Les Services Techniques auront la clé et la remettront au responsable de l'association qui organise la manifestation.

Sur proposition de la Commission des Affaires scolaires/Sports/Vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise HOUGUET Sarl de MASSERAC, d'un montant de 1 997.64 € TTC pour l'installation d'un coffret électrique rue de la Bimais. Le coffret sera équipé de 3 prises 230V+T, 1 prise 380V+T, 1 adaptateur P17 et la possibilité de rajouter d'autres prises dans l'avenir.
- Donne tous pouvoirs au Maire (signatures...) pour l'application de cette décision.

#### **N° 2016-011**

#### **SERVICE COMMUN AUTORISATION DU DROIT DU SOL - INFORMATION** (Nomenclature ACTES 5.7)

Le 1<sup>er</sup> Juin 2015, la Commune a signé une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR) de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Le Maire fait un point sur le fonctionnement de ce service entre le 1<sup>er</sup> Juillet et le 31 Décembre 2015 : pour la Commune de Langon, la CCPR a instruit 2 Permis de Construire (PC) + 1 PC modificatif, 9 Déclarations Préalables et 9 Certificats d'Urbanisme Opérationnels. Il en coûtera environ 1 883 € à la Commune, pour les 6 derniers mois de l'année 2015 (facturation à l'acte).

Lorsque les élus de la CCPR se seront prononcés sur une éventuelle tarification, une nouvelle convention sera soumise au Conseil Municipal.

#### **N° 2016-012**

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER** (Nomenclature ACTES 2.3)

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- 1) Présentée par l'étude de Me Le Couls de Grand-Fougeray, pour la vente de la propriété sise au 119 la Louzais, cadastrée section ZW 74, 75 et 437, d'une superficie totale de 2 326 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

#### **N° 2016-013**

#### **DISSOLUTION DU SIVU QUATRE A 4 – DERNIERES OPERATIONS COMPTABLES - CONVENTION**

(Nomenclature ACTES 5.7)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'après la dissolution du SIVU Quatre à 4, il reste quelques opérations en instance à la Trésorerie de Redon : des dépenses et des recettes (CAF, MSA...). Il n'est plus possible de passer d'écritures comptables tant en dépenses qu'en recettes, en 2016, sur le budget du SIVU.

Dans un souci de simplification et en accord avec M. le Trésorier de Redon, la Commune de Renac se propose de percevoir ces recettes et de les reverser en totalité à la Fédé de Redon envers qui le SIVU Quatre à 4 a une dette.

Cette proposition nécessite la signature d'une convention entre les communes de Renac, la Chapelle de Brain, Saint Just et Langon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Mandate la Commune de Renac pour percevoir les recettes et payer les dépenses, en lieu et place du SIVU Quatre à 4, dans l'attente de la clôture définitive des comptes du SIVU.

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes de Renac, Langon, la Chapelle de Brain et Saint-Just..
- Donne tous pouvoirs au Maire (signatures...) pour l'application de cette décision.

## **INFORMATIONS**

### **DECHETTERIE DE RENAC** (Nomenclature ACTES 5.7)

La Communauté de Communes du Pays de Redon a décidé de réhabiliter la déchetterie de Renac et d'y installer des caméras. M. Déwimille demande si c'est la dernière fois qu'elle est réhabilitée. M. le Maire répond qu'il espère que les gens feront preuve de civisme.

### **INTERVENTION DE MME PILAR BINET** (Nomenclature ACTES 5.2)

Mme Pilar BINET informe le Conseil Municipal que, pour des raisons professionnelles, elle déménage et quitte Langon et, de ce fait, présentera demain à M. le Maire, sa démission du Conseil Municipal. Elle remercie l'équipe.

M. le Maire la remercie également pour son implication au sein du Conseil Municipal et précise qu'elle sera remplacée par M. Charles Fossé.

Prochaine réunion de Conseil Municipal prévue le 24 Mars à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21heures.